

# Salaires des journalistes : le grand déclassement ?

**Si la question sociale a été totalement éludée par les Etats généraux de l'information, la paupérisation du métier inquiète au plus haut point CFDT-Journalistes, car les journalistes ont une responsabilité particulière vis-à-vis des citoyens et leur appauvrissement ne peut que nuire à la qualité de l'information.**

Tant lors d'une rencontre avec les leaders syndicaux que lors de son discours de politique générale, le Premier ministre, Gabriel Attal, s'est soucié de la « smicardisation de la société », reconnaissant au passage qu'il y a un «énorme sujet sur les trappes à bas salaires», conséquences des exonérations qui poussent les employeurs à ne pas augmenter les niveaux de rémunérations de leurs salariés.

**Ce mal a été diagnostiqué de longue date par les négociateurs de la CFDT intervenant dans les branches de la presse écrite et audiovisuelle,** et touche de plus en plus fréquemment les journalistes qui, en début de carrière, se voient trop souvent rémunérés au même niveau que les emplois ouvriers et employés des entreprises de presse, alors qu'ils devraient être considérés comme des cadres. Et rémunérés comme tel.

Pourtant, à en croire l'Observatoire des métiers de la presse, être journaliste en France ne serait pas si mal rémunéré puisque le revenu mensuel brut moyen des journalistes en CDI était établi en 2022 à 3955 euros brut / mois (et 2449 euros seulement pour les pigistes), ce qui les place tout de même dans les catégories supérieures de la société. Sauf que cette



réalité statistique peut cacher de très grosses disparités entre les familles de presse, que ce soit pour l'écrit comme pour l'audiovisuel, comme en témoignent les « grilles conventionnelles » que négocient chaque année les partenaires sociaux. Et même si les salaires réels dans les entreprises restent souvent supérieurs aux salaires de référence de la branche - qui, rappelons-le, sont des minima -, les chiffres montrent que les recrutements ont de plus en plus tendance à se rapprocher de ces salaires conventionnels. Ainsi, toujours en 2022, l'Observatoire des métiers de la presse fait état de salaires moyens réels de 2054 euros brut pour les moins de 26 ans ;

de 2796 euros brut pour les 26 à 35 ans et de 3705 euros brut pour les 36 à 45 ans, incluant les anciennetés (entreprise et carte de presse) et le 13e mois. On reste loin du « star system ».

**Pire, entre 2019 et 2022, on constate que le salaire des jeunes journalistes (âgés de moins de 26 ans) a baissé de 6,13 %, passé en moyenne de 2180 à 2054 euros tandis que celui des jeunes pigistes s'est effondré de 9,46%, passé en moyenne de 1885 euros à 1722 euros.**

Cette baisse est d'autant plus importante qu'elle est **concomitante à l'inflation**.

## Les salaires minima des journalistes

	Presse quotidienne nationale	Presse quotidienne régionale	Presse quotidienne départementale	Presse hebdomadaire régionale	Presse Magazine (SEPM - A.)	Presse Spécialisée	Agences de presse écrite	Radios locales privées (type 1)
Date entrée en vigueur	01/04/18	01/11/22	01/02/18	01/06/23	01/07/23	01/10/23	01/12/22	01/08/23
Stagiaire 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>e</sup> mois	1830	1679	1471	1747	1757	1753	1829	1759
Stagiaire 13 <sup>e</sup> au 24 <sup>e</sup> mois	1996	1833	1634	1747	1757	1753	1829	1800
Journaliste débutant	2579	1885	1797	1764	1757	1773	2028	1840
Journaliste de milieu de grille	3061	2655	2124	1857	2304	1826	2226	2033

Les salaires minima des journalistes par famille de presse : en presse hebdomadaire régionale, le salaire minimum de branche (SMPG) est de 1855 euros, soit SMIC + 5%. En presse magazine, ce salaire minimum est de SMIC + 10 euros, soit 1777 euros. Dans de nombreuses branches, malgré les NAO, les premiers indices se retrouvent trop souvent au SMIC ou sous le SMIC, qui est de 1767 euros brut pour 35 heures par semaines. Ces bas de grille très bas impactent l'ensemble des grilles.

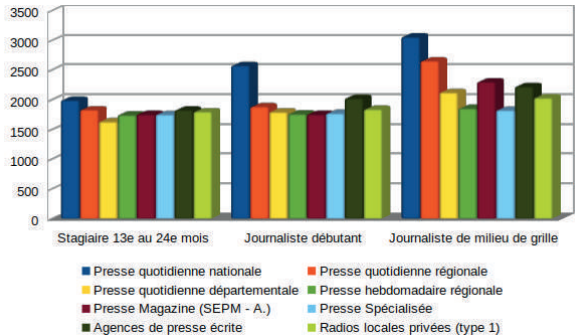
## Du salaire moyen au salaire médiocre

Dans de nombreuses familles de presse écrite, mais aussi du côté des radios locales privées, ces salaires moyens tournent vite aux salaires médiocres, sans cesse rattrapés par les augmentations du SMIC.

Sur le plan conventionnel, parmi les journalistes les moins bien lotis se trouvent ceux de la presse spécialisée ou ceux de la presse hebdomadaire régionale pour lesquels, par un phénomène de tassement dû aux augmentations du SMIC, la grille conventionnelle se retrouve au même tarif (1856 euros brut, soit SMIC +5 %) pour les quatre premier indices : 413 (stagiaires), 419 (journalistes débutants), 425 (SR, reporter photo) et, à 1 euro près, 441 (SR, rédacteur détaché ou journaliste polyvalent 2e échelon).

Ce n'est pas très brillant non plus concernant la grille des radios locales privées, où un journaliste au 1er échelon, à l'issue de sa période de stage carte de presse, touchera 1840 euros brut sur une radio de type 1 (indice 131) et 1 942 euros pour une radio de type 2 (indice 141).

Dans ces radios locales privées, un journaliste expérimenté plafonnera en milieu de carrière à 2 134 euros (radio de type 1) ou 2236 euros (radio de type 2) hors



révisée depuis l'année 2022. En agence de presse écrite, un journaliste « expérimenté » du groupe 3 pourra prétendre à 2226 euros brut tandis qu'on pourra proposer à un journaliste « expert » 2426 euros.

Tout cela est très faible et sans commune mesure aux efforts demandés aux journalistes qui doivent, en plus de veiller à la qualité de l'information, maîtriser sans cesse de nouveaux outils et manier tous les genres rédactionnels.

### Une refonte des grilles nécessaire

afin d'éviter que ceux-ci ne plafonnent pendant des années au même coefficient sans grande perspective d'évolution lorsqu'ils arrivent en milieu de carrière. Cela pourrait passer par une meilleure reconnaissance des compétences acquises par la pratique, en plus des primes d'ancienneté, pour placer l'expertise au niveau des salaires de l'encadrement. Cela aurait en outre pour effet d'éviter à des journalistes passionnés par leur métier de postuler à des fonctions d'encadrement uniquement pour améliorer leur coefficient, sans avoir une appétence particulière pour le management des équipes et l'organisation. Un biais que l'on constate trop souvent et qui a pour conséquence de mettre des rédactions en souffrance.

*"Le smic constitue le salaire d'entrée dans la vie active pour des personnes sans qualification, mais ça doit n'être qu'une première étape, d'une durée aussi courte que possible."*

Marylise Léon dans *Le Monde* (02/02/24)

prime d'ancienneté, s'il ne décide d'intégrer la « chefferie » et prendre des responsabilités de coordinateur de la rédaction puis intégrer la rédaction en chef.

En presse magazine, un « rédacteur spécialisé » (indice 110) pourra prétendre à un salaire allant de 1757 à 1905 euros selon la catégorie de son titre. En presse spécialisée, ce « reporter unique » ou « spécialisé » (indice 105) sera à minima payé 1799 euros. A comparer aux 3061 euros de l'indice 184 de la grille de la presse quotidienne nationale pour le même genre de profils « expérimenté » ou aux 2312 euros de l'indice 135 d'une grille de la presse quotidienne régionale obsolète, non

Pour CFDT-Journalistes, il n'est plus acceptable de laisser aux éditeurs la possibilité d'imposer des salaires aussi bas aux journalistes. Il est ainsi temps de refondre totalement les grilles en prenant en compte l'évolution des pratiques professionnelles et d'imposer, pour tous les journalistes, un salaire plancher conventionnel qui ne puisse pas être inférieur à 2000 euros brut / mois hors anciennetés et 13e mois. Dans le même esprit, il conviendrait aussi d'imposer un barème minimum des piges à 60 euros le feuillet.

Il est aussi temps de repenser différemment les évolutions de carrières des journalistes

Il serait enfin temps de mettre fin aux pratiques illégales développées sans vergogne par certains employeurs : paiement de journalistes en droits d'auteur, en note d'honoraires ou sur facture.

Parce que le journaliste a une responsabilité particulière dans l'information des citoyens, la charte de déontologie de Munich rappelle « qu'en considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique ». Tout était dit par ce texte depuis 1971. Mais il y a maintenant urgence à agir.

Laurent Villette

Retrouvez toutes les grilles de salaires des journalistes sur notre site internet

